



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - SERVICE MUNICIPAL – TRIAIZE RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL

1 - Règles générales de fonctionnement

Le restaurant scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire. La municipalité veille :

- A la préparation des repas.
- Au respect des conditions d'hygiène.
- Au bon déroulement des repas.

2 - Tarifs et réservations des repas

L'inscription des enfants au restaurant scolaire s'effectue obligatoirement chaque année. En début d'année scolaire, les parents précisent le rythme de fréquentation des enfants à la cantine. La fiche d'inscription et de renseignement est disponible dans le hall de la maternelle.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. **Tarifs appliqués :**

- **Enfants utilisant le restaurant scolaire de façon permanente :** (tous les jours de la semaine ou 1 à 3 jours en précisant les jours exacts) ils sont inscrits d'office ! Aucune démarche supplémentaire à faire.

Tarif : 3.10 € le repas.

En cas d'absence : Pour assurer une meilleure gestion, tout cas particulier d'absence (maladie, événements familiaux, ...) ou annulation devront être signalés à la cantine (02 51 30 29 65 – répondeur consulté) par avance ou le matin même avant 9 h, de sorte que le repas ne soit pas facturé.

Tout repas non annulé sera facturé au tarif habituel soit 3.10 €.

- **Enfants utilisant le restaurant scolaire de façon occasionnelle :** Les parents doivent inscrire leur enfant. La fiche d'inscription et de renseignement est disponible dans le hall de la maternelle. Elle doit être complétée le lundi précédant la semaine de présence.

Tarif : 3.10 € le repas.

Le tarif des repas occasionnels, **non signalés** dans les délais précisés ci-dessus, sera plus élevé soit **3.70 €.**

- **Adultes amenés à fréquenter le restaurant scolaire (instituteurs, collaborateurs occasionnels,...) :**

Tarif : 4.70€ le repas.

Le règlement des repas se fait mensuellement au Trésor Public de Luçon. En cas de non-paiement, le Trésorier Payeur est chargé de relancer, de recueillir par tous moyens à sa convenance le montant de la dette.

Le moyen de paiement par prélèvement automatique est mis en place, si vous êtes intéressé et que vous n'avez pas déjà fait la demande, se renseigner auprès de la mairie qui vous donnera un imprimé à compléter auquel vous joindrez votre RIB. En cas de changement de vos coordonnées bancaires, fournir dès que possible votre nouveau RIB, la facturation se faisant généralement entre le 1^{er} et le 10 du mois et le prélèvement entre le 20 et le 30 du mois.

3 - Menus et préparation des repas

Tous les repas sont préparés le matin même par l'agent responsable du restaurant scolaire.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire et d'éveil du goût. Ils sont majoritairement cuisinés à partir de produits frais et sont donc susceptibles d'être modifiés au dernier moment en fonction de l'approvisionnement. Ils peuvent être consultés à l'école (tableau d'affichage) ou sur le site internet de la mairie.

4 - Le repas

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective, d'éducation et de savoir-vivre.

Les parents doivent fournir pour chaque enfant, une serviette en tissu étiquetée ou marquée à son nom, avec un système de lien pour les petits. Le renvoi dans les cartables s'effectuera le vendredi toutes les semaines.

Les enfants ne fréquentant pas l'école l'après-midi peuvent toutefois participer au repas du midi, les parents ou représentants légaux s'engageant à les récupérer avant la reprise du temps scolaire.

Rôle du personnel : il participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au déroulement du repas. Il incite chacun à goûter à tous les plats (sauf contre-indication médicale écrite) sans obligation de se resservir. Le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement.

L'attitude des enfants : les enfants doivent respecter les camarades et le personnel de service, la nourriture servie, le matériel et les locaux mis à leur disposition par la mairie.

5 - Traitements médicaux, allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

En cas d'allergie alimentaire ou de régime alimentaire particulier, il est impératif d'informer et de consulter le secrétariat de la mairie. Les cas particuliers seront examinés avec les parents ou les responsables légaux, le personnel de la cantine et le maire afin de trouver la meilleure solution possible.

6 - Assurances / responsabilité

Les familles restent civilement responsables du comportement de leur enfant, sauf pour tout ce qui relève de la responsabilité de la Mairie. En cas d'accident ayant des conséquences corporelles importantes, le personnel fera appel au SAMU selon la gravité de l'accident. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

7-Sécurité

L'article 121-3 du Code pénal précise que « les personnes physiques qui n'ont pas causé directement le dommage, mais qui ont créé ou contribué à créer la situation qui a permis la réalisation du dommage ou qui n'ont pas pris les mesures permettant de l'éviter, sont responsables pénalement ». Dans ce cadre, si une personne vient chercher l'enfant qui est inscrit à la cantine ou qui y est emmené par décision du directeur de l'école et que cette dernière à un comportement « anormal » (pouvant être considéré comme dangereux), l'agent communal refusera de le remettre à cette personne pour assurer la sécurité de l'enfant. L'enfant déjeunera à la cantine au tarif normal et retournera en classe après le repas. Le Maire ou son délégué sera avisé de la situation.

8 - Manquement aux règles de vie

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet de la procédure suivante :

- Le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l'enfant concerné.
- En cas de récurrence, l'enfant copiera les règles de vie à la cantine une ou plusieurs fois selon la gravité de son indiscipline et son âge.
- Si la situation ne s'améliore pas, tout manquement grave aux règles, non-respect des employées et de la discipline, fera l'objet d'un avertissement, par courrier aux parents ou par une convocation afin de trouver ensemble des solutions pour améliorer le comportement de l'enfant.
- En cas d'incidents répétés, un renvoi temporaire ou définitif pourra être envisagé par le maire et la commission cantine.

9 - Règles de vie à la cantine

- Je suis allé aux toilettes avant le repas. Je me suis lavé les mains.
- Je rentre dans le calme, sans bousculer mes camarades.
- J'obéis et je respecte le personnel.
- Je me tiens correctement. Je mange proprement.
- Je ne gaspille, ni ne joue avec les aliments.
- Je ne crie pas. Je suis poli avec mes camarades et le personnel.
- Je reste à table le temps du repas. Je ne me lève pas sans autorisation.
- Je respecte le matériel et les locaux.
- Je sors de table après autorisation.

Les agents doivent avoir un droit de réserve et de discrétion pour tout ce qui concerne les enfants, leurs familles et la vie au restaurant scolaire.

Ce règlement s'applique à toutes les familles dont l'(es) enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire. L'inscription de l'enfant à la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

A TRIAIZE, le

Signature du Maire représentant les employés communaux,

Signature des parents ou du responsable légal, précédé de la mention "**lu et approuvé**"

Signature de l'enfant, précédé de la mention "**lu et approuvé**"